

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Chef de Police Municipale échelon spécial**

ARRETE n° 12 /2020

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu les dispositions du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Police Municipale est fixé comme suit pour l'année 2020

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon | Promouvable à la date du |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| 1 – Monsieur Philippe CRESPO | Chef de Police Municipale | 01.01.2020 |

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 27.01.20.

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :